

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances

Direction générale de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des fraudes

## **Arrêté du 29 janvier 2019 portant désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et du service commun des laboratoires**

NOR : ECOC1900537A

**Le ministre de l'économie et des finances,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 2018 portant institution de la commission consultative paritaire des agents contractuels auprès de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire paritaires ;
- Vu l'acceptation par M. Nans DUMAS et M. Thierry DELEU de leur désignation en qualité de représentants du personnel suite au tirage au sort effectué le 6 décembre 2018, par courriels respectifs des 21 et 24 décembre 2018,

**ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En l'absence de candidature des organisations syndicales et après tirage au sort consigné dans le procès-verbal susvisé, sont désignés en qualité de représentants du personnel à de la commission consultative paritaire des agents contractuels de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

**Titulaire :**

M. Nans DUMAS (SCL 34)

**Suppléant :**

M. Thierry DELEU (SICCRF)

### **Article 2**

Le mandat des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes entrera en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait à Paris, le 29 janvier 2019

Pour le ministre de l'économie et des finances,  
Pour la directrice générale de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des fraudes,  
et par délégation  
la sous-directrice,

Signé Coralie OUDOT